



ARRETE N° 150/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire délégué de Saint Michel de Livet commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de Monsieur Jean-Claude MESNIL Président du Comité des fêtes de Saint Michel de Livet,

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA CIRCUCLATION POUR LE REPAS DU 14 JUILLET A SAINT MICHEL DE LIVET.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CE REPAS ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MESNIL Jean-Claude est autorisé à occuper le domaine public et plus précisément la Place de la Mairie à Saint Michel de Livet commune déléguée de Livarot Pays d'Auge le Lundi 14 Juillet de 09h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie Saint Michel de Livet le Lundi 14 Juillet 2025 de 09h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la D 111 B sur la commune de Saint Michel de Livet sauf riverains le Lundi 14 Juillet 2025 de 09h00 à 23h00.

ARTICLE 4 : Des panneaux (route barrée) seront installées aux endroits suivants :

D 111 A angle D 111 B à Saint Michel de Livet 14140 Livarot-Pays d'Auge.

D 579 angle D 111 B à Saint Michel de Livet 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité, la route sera ouverte pour le passage des véhicules de secours et forces de l'ordre.

ARTICLES 6 : Les principaux axes de déviation feront l'objet d'un fléchage. Des barrières seront installées aux endroits stratégiques, au besoin la veille au soir.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Livarot,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 07 Juillet 2025

Le Maire délégué,
Jack BOISJOLY

